**Arrêté n° 05-0613 du 17 mai 2005**
**portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain**
**sur le territoire de la commune de Barjac**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 à L 562-9,
VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, relative à l'organisation de la sécurité civile,
VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU l'arrêté préfectoral n° 96-0108 du 30 janvier 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Barjac,
VU l'arrêté préfectoral n° 00-1781 en date du 28 septembre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Barjac,
VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 13 novembre 2000 inclus et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur,
VU l'avis des services consultés et du conseil municipal de Barjac en date du 21 décembre 2000,
VU les études complémentaires réalisées à la suite des résultats de l'enquête publique et l'avis de l'instance nationale de conseil et d'appui technique en date du 23 avril 2002,
VU l'avis de monsieur le maire de Barjac en date du 19 mars 2005,
CONSIDERANT que la doctrine générale nationale guidant l'élaboration des plans de prévention des risques mouvements de terrain doit s'appliquer eu égard aux résultats de l'enquête publique et des études complémentaires, aux observations de la commune de Barjac et des organismes consultés,
SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**
Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain prescrit sur le territoire de la commune de Barjac.

**ARTICLE 2 :**
Le dossier afférent au plan de prévention des risques mouvements de terrain se compose :
- d'un rapport de présentation
- d'un plan de cartographie de zonage réglementaire
- d'un règlement.

**ARTICLE 3 :**
Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Barjac
- à la préfecture
- au siège de la direction départementale de l'équipement, 4, avenue de la gare 48000 Mende
- à la subdivision territoriale de l'équipement de Marvejols

**ARTICLE 4 :**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mention en sera faite dans les journaux « MIDI LIBRE » et « LOZERE NOUVELLE ».

**ARTICLE 5 :**
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier. Le délai de recours est de deux mois après accomplissement des formalités de publication.

**ARTICLE 6 :**
Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Barjac, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et à M le directeur des services d'incendie et de secours.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*